

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 85 (1934)
Heft: 2

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8° L'édition italienne de « Forêts de mon pays » étant achevée, le projet de contrat avec l'imprimeur est en préparation. L'impression de l'ouvrage pourra commencer vers la fin de 1933.

COMMUNICATIONS.

Recherches concernant l'influence de l'époque d'abatage sur les qualités techniques du bois de l'épicéa et du sapin.

Nos lecteurs se souviennent que cette question a été traitée, à différentes reprises, ces années dernières. Le résultat des recherches conduites par MM. les professeurs *H. Knuchel* et *Gäumann* ont paru, ici-même, dans les suppléments de ce journal n° 5 et 6 (1930).

Le Laboratoire fédéral d'essais des matériaux, annexé à l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich, que dirige M. le professeur *M. Roš*, a étudié ce côté de la question, tendant à savoir quelle est l'influence de la saison d'abatage sur les qualités techniques de bois. Ses études et essais ont duré de 1926 à 1928. Le résultat vient d'en être publié au compte rendu n° 73 de cet institut.¹

Voici quelles en sont les conclusions :

1° Les valeurs de la résistance des bois, déterminées en fonction de l'époque de l'abatage, ne mettent en évidence aucune loi de variation annuelle.

2° Entre le bois d'aubier et le bois de cœur, dans le bois fraîchement abattu, on ne constate aucune différence sensible en ce qui concerne les caractéristiques de résistance, quoique la teneur en eau du bois d'aubier soit considérablement plus forte (aubier : env. 125 %, cœur : env. 35 %).

Après un stockage de 15 mois à l'abri d'une toiture, la teneur en eau de l'aubier et du cœur est descendue à peu près à la même valeur d'environ 19 %. Les caractéristiques de résistance de l'aubier et du bois de cœur sont, dans ce cas également, sensiblement équivalentes.

La moëlle présente des caractéristiques de résistance notablement inférieures.

3° On constate, par contre, des différences considérables entre le bois fraîchement abattu et le bois entreposé, pendant 15 mois, à l'abri d'une toiture. Dans le bois fraîchement abattu, les valeurs de la résistance sont très inférieures et descendent aux chiffres suivants :

Résistance à la traction 80—65 %

Résistance à la compression ~ 65 %

Résistance au cisaillement ~ 75 %

des valeurs correspondantes pour le bois entreposé.

¹ M. Roš nous apprend que du coût total de ces essais (16,000 fr.) la moitié a été payée, à titre de subvention, par la « Fondation fédérale pour l'avancement de l'économie nationale ».

4° D'après les essais qui ont été précédemment exposés et dans l'ensemble, l'épicéa accuse une résistance un peu supérieure à celle du sapin blanc. Ces valeurs sont toutefois par elles-mêmes assez dispersées pour que l'on puisse considérer l'épicéa et le sapin blanc comme possédant la même valeur du point de vue de la construction.

5° En ce qui concerne le choix entre l'abatage en hiver et l'abatage en été, les considérations d'exploitation forestière sont, suivant Knuchel et Gäumann, primordiales; on considérera en particulier les possibilités qu'offre la juste manutention du bois abattu (protection contre l'attaque par les insectes et les champignons; protection contre les crevasses dues aux agents atmosphériques; maintien du houpier, etc...); on tiendra compte également du point de vue économique.

En règle générale, en pesant les avantages et les inconvénients, on ne peut que recommander l'abatage en septembre, octobre et novembre; du point de vue de la construction, on recommandera l'écorçage immédiat et le magasinage sous hangar pendant une année.

Mirko Roš.

Préservez les assortiments de bois d'œuvre résineux contre les ravages du bostryche liseré.

a) Moyens préventifs.

1° *Ecorçage des bois d'œuvre résineux sitôt après l'abatage.* Cette mesure préserve efficacement les bois abattus, durant la période de mars à fin octobre, non seulement contre le liseré, mais aussi contre un grand nombre de ravageurs xylophages, bostryches de l'écorce, cérambycides, etc. Pour les bois abattus dès le début de novembre à fin février, l'écorçage ne garantit pas une protection absolue; il doit être complété d'une aspersion au carbolinéum concentré.

2° L'aspersion, peu avant l'essaimage (fin mars) ou lorsque l'on remarquera les premiers petits tas de sciure claire, avec une émulsion de 8 à 10 % d'un carbolinéum de haute concentration (par exemple « véraline »)¹ préservera ordinairement les bois des attaques du liseré. Il suffit d'asperger la surface d'une pile pour protéger toutes les billes de celle-ci. L'odeur forte du carbolinéum concentré enveloppe toute la pile d'une zone protectrice, dans laquelle le liseré ne reste pas. Il est plus économique d'asperger des bois empilés que ceux qui sont isolés. Pour l'aspersion, il est recommandé d'employer un pulvérisateur à haute pression; l'aspersion est plus régulière et exige moins d'émulsion.

¹ La véraline est un produit de la fabrique du D^r R. Maag, à Dielsdorf-Zurich.

b) *Moyens répressifs.*

Dans les chantiers des scieries et les places de dépôt où le liseré aura évolué, il sera avantageux de détruire l'insecte dans ses quartiers d'hiver. A cet effet, en automne, dès le mois d'octobre ou avant l'essaimage au printemps, il faudra racler la couche superficielle meuble du sol jusqu'à une trentaine de mètres autour du foyer d'infection. Cette couche, formée en grande partie de matières combustibles, pourra être brûlée ou disposée en tas de 50 cm d'épaisseur, qui seront aspergés d'une émulsion à 10 % de carbolinéum concentré (véraline), à raison de 10 litres au moins par m².

Dans les tiges fortement attaquées, il sera indiqué de détruire les colonies de la façon suivante : Lorsque les galeries seront peu profondes (2 à 3 cm), il suffira d'asperger les billes d'une émulsion à 10 % de véraline, de manière que la région attaquée soit bien trempée. Dans le cas où les colonies seraient plus anciennes, il faudra badigeonner les parties infestées au « xylamon clair ». Dans le premier cas, les dégâts seront enrayés à leur début; dans le deuxième, la destruction des colonies empêchera la multiplication de l'espèce.

D'une manière générale, les assortiments de bois d'œuvre résineux devront être empilés soigneusement, avant l'essaimage, sur traverses de support, à des endroits secs, bien aérés. D^r Hadorn.

CHRONIQUE.

Cantons.

Vaud. *Une initiative opportune en faveur d'un emploi du bois de feu.* La consommation du bois de feu est en constante diminution dans notre pays. On en connaît les multiples causes. De divers côtés, ceux qui ont à défendre les intérêts de la forêt s'évertuent à lutter contre ce fait si regrettable.

Ainsi M. *Gonet*, l'actif directeur de l'Association forestière vaudoise, vient de lancer aux membres de celle-ci une circulaire de laquelle nous reproduisons les passages suivants :

« Le camion et le moteur à bois, une fois entrés dans la pratique, deviendront automatiquement un nouveau client pour la forêt.

C'est pourquoi nous estimons devoir aider par une prime, au début, les propriétaires de camions qui les équiperont au gaz de bois. Cette prime serait délivrée sous forme de bois de feu destiné à être carburé.

Aussi venons-nous, par la présente, demander à nos membres de bien vouloir mettre à notre disposition, pour être répartie aux propriétaires de camions ou de gazogènes à bois, à titre de prime, la quantité de bois de feu qu'ils estimeront pouvoir offrir gratuitement dans ce but.